



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 décembre 2008
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et en application du paragraphe 7 de la note du Président en date du 19 décembre 2007 (S/2007/749), le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil a été saisi figure dans le document S/2008/10/Add.48 du 10 décembre 2008.

On trouvera dans le présent additif la liste des questions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé au cours de la semaine qui s'est achevée le 20 décembre 2008. Les dates indiquées pour chaque question sont celles de la première et de la plus récente des séances que le Conseil y a consacrées.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

(18 décembre 2002; 15 décembre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 6043^e séance, le 15 décembre 2008.

Paix et sécurité en Afrique (25 septembre 2007; 15 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 6044^e séance, tenue à huis clos le 15 décembre 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.6044).

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

(3 octobre 2000; 16 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 6045^e séance, le 16 décembre 2008. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/787, présenté par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, qui a été adopté par 14 voix (Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam), avec une abstention (Jamahiriya arabe libyenne), et est devenu la résolution 1850 (2008).



La situation en Somalie (17 mars 1992; 19 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à ses 6046^e et 6050^e séances, le 16 et le 19 décembre 2008. À sa 6046^e séance, conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants de l'Allemagne, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Inde, du Japon, du Libéria, de la Norvège, de la République de Corée, de la Somalie, de la Suède, de la Turquie et du Yémen, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. Le Conseil a mis aux voix le projet de résolution S/2008/789, présenté par la Belgique, la Croatie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, le Libéria, le Panama et la République de Corée, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1851 (2008). À sa 6050^e séance, conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité le représentant de la Somalie, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/796, présenté par le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1853 (2008).

La situation au Moyen-Orient (18 juillet 1960; 17 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à ses 6047^e et 6048^e séances, le 17 décembre 2008. À ses 6047^e et 6048^e séances, conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité le représentant du Liban, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Aux mêmes séances, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité Daniel Bellemare, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante. À sa 6048^e séance, le Conseil a mis aux voix le projet de résolution S/2008/792, présenté par la France, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1852 (2008).

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne
(3 octobre 2000; 18 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 6049^e séance, le 18 décembre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité les représentants de l'Australie, du Brésil, de Cuba, de l'Iran (République islamique d'), de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liban, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du), qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En réponse à une demande formulée dans la lettre datée du 11 décembre 2008 que lui avait adressée l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/794), le Président du Conseil a invité, conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique suivie, l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat. Le Conseil, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, a invité Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, et Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal, qui en avait fait la demande, en

sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

La situation au Libéria (22 janvier 1991; 19 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 6051^e séance, le 19 décembre 2008. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/797, présenté par les États-Unis d'Amérique, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1854 (2008).

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

(29 février 1996; 19 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 6052^e séance, le 19 décembre 2008. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/798, présenté à l'issue de consultations, et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1855 (2008).

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

(29 février 1996; 19 décembre 2008)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (29 février 1996; 19 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 6053^e séance, le 19 décembre 2008. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2008/47).

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

(11 juin 2004; 19 décembre 2008)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 6054^e séance, le 19 décembre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant du Soudan, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et Susana Malcorra, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions.